



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

CC 136  
P32

STANFORD LIBRARIES

L'ÉTAT

ET LES

MONUMENTS HISTORIQUES

PAR

LUCIEN PATÉ

CHIEF DU BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES  
AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

CONFÉRENCE FAITE AU PALAIS DU TROCADERO

LE JEUDI 9 AOÛT 1900



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

M D CC CC

CC 136  
P32

STANFORD LIBRARIES

L'ÉTAT

ET LES

MONUMENTS HISTORIQUES

PAR

LUCIEN PATÉ

CHIEF DU BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES  
AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

CONFÉRENCE FAITE AU PALAIS DU TROCADÉRO

LE JEUDI 9 AOÛT 1900



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

M D C C C C



A Monsieur Dumont

Membre S. L. Institut

Hommage respectueux

à votre

travaux

1603

ml





L'ÉTAT  
ET LES  
MONUMENTS HISTORIQUES



---

**MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS**

---



CC 136  
P32

STANFORD LIBRARIES

L'ÉTAT

ET LES

MONUMENTS HISTORIQUES

PAR

LUCIEN PATÉ

CHEF DU BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES  
AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

CONFÉRENCE FAITE AU PALAIS DU TROCADÉRO

LE JEUDI 9 AOÛT 1900



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

M D CCCC

CC136

P32



MESDAMES, MESSIEURS,

**L**E sujet que je suis appelé à traiter devant vous doit vous paraître un peu sévère. Quand la personnification de l'État apparaît quelque part, elle s'agrémente rarement d'un sourire, et son cortège obligé de lois, de décrets, de règlements, — fût-ce quand il s'agit de sauver les plus beaux monuments du monde — ne promet rien de récréatif. Aussi, me hâterai-je de vous dire que ce cortège est ici des plus restreints, qu'il n'a même fait son entrée en scène que fort tard, et que je me propose de vous entretenir surtout des hommes et des choses qui ont précédé cette entrée.

Tout le monde a plus ou moins entendu parler des Monuments historiques ; mais tout le monde ne sait pas à quel prix nous les possédons encore, et ce que fut l'œuvre de défense, si l'on peut dire, de ces monuments.

Une belle œuvre, certes, et difficile, et ardue ! Elle le fût : elle l'est quelquefois encore. Elle a rencontré des obstacles de toute nature, des résistances de tout ordre ; nécessité des efforts considérables, une persévérance rare ; elle a suscité des champions de haute taille ; mis à contribution de vastes intelligences, de profonds savoirs, de brillantes facultés d'artistes. Elle a préservé de la destruction d'incomparables richesses.

Pour cette œuvre de salut, qui ne comportait pas moins que le patrimoine artistique de la France presque tout entier ; pour cette lutte contre l'ignorance et la barbarie, l'État s'est identifié, à peu près complètement à l'origine, avec un groupe d'hommes de savoir, d'intelligence et de bonne volonté, élu par lui, investi de toute sa confiance, et qu'il armait de toutes les forces dont il pouvait disposer. Ce groupe s'est appelé la Commission des Monuments historiques, et il convient de lui rattacher les artistes dont elle s'est entourée pour exécuter ses travaux.

Or, jamais peut-être ne se sont trouvées rassemblées, sous la main de l'État et mieux pénétrées de sa volonté, en vue d'une action plus nettement définie, sinon plus simple, dans un champ plus délimité, quoique assez vaste encore, autant de personnalités éminentes, plus caractérisées dans leur diversité, réunies par plus d'amour pour une œuvre commune, y dépendant sans réserve plus de talent et d'énergie, — plus dignes enfin de forcer l'admiration et le respect, — plus dignes aussi, disons-le, de notre reconnaissance.

Dans les nombreux déplacements qui font partie de nos habitudes modernes, il vous arrive, chaque jour, de constater combien la France est riche en monuments de tous les styles,

de toutes les époques, — antiquité, moyen âge, Renaissance ; — vous commencez à vous dire qu'on va bien loin pour admirer, non seulement de beaux paysages, mais de belles architectures, quand on en a tant et si près de soi !

Il s'en faut qu'on se le dise assez ! il s'en faut qu'on en soit assez convaincu !

Eh bien ! sans l'œuvre dont nous parlons, commencée il y a soixante-trois ans, il n'en serait pas ainsi, et la France serait en deuil de son architecture nationale, de celui de tous les arts qui tient le plus profondément aux entrailles de chaque peuple, qui donne le plus — (à proprement parler et sans image) — l'impression d'une poussée du sol, d'une floraison véritable ; et notre terre en aurait été fauchée et dépouillée, moins par le temps que par l'active barbarie des hommes !

Il y a soixante-trois ans, en effet, — soixante-dix, pour remonter à la première heure, au premier cri d'alarme, — le patrimoine monumental de la France était bien compromis. Sans parler des causes violentes de destruction (guerres civiles et religieuses, révolutions), il y avait ces causes latentes qui s'exercent en silence et avec continuité, dont l'effet est aussi certain, et l'on était arrivé à ce moment, où, faute d'un prompt secours, qu'il eût fallu porter partout en même temps, tout va périr à la fois !

Ce premier cri, c'est M. Vitet qui nous le fait entendre — en 1831 — dans un mémorable rapport adressé au Ministre de l'Intérieur, à la suite d'une mission dont il avait été chargé dans les départements de l'ancienne Ile-de-France, de l'Artois et de la Picardie, c'est-à-dire dans la partie du territoire la plus anciennement française.

Cette date de 1831, point de départ des annales du service des Monuments historiques, — disons-le tout de suite, — n'est pas seulement celle du rapport de M. Vitet : c'est aussi celle de *Notre-Dame de Paris* !

Cela veut dire que le moyen âge a été découvert, que l'âge des ténèbres est sorti de ses ténèbres. La littérature s'en est emparée ; elle l'a même légèrement travesti ; le romantisme lui a demandé tous ses panaches ; il y va promener ses plus étourdissantes chevauchées.

Mais, enfin, les yeux se sont ouverts : on les a levés sur nos cathédrales, sur ces immenses abbatiales, aujourd'hui privées de leurs abbayes, mais demeurées debout au milieu de minuscules villages ; et l'on s'est aperçu qu'ils n'étaient peut-être pas si méprisables, ni si ténébreux, — au moins au point de vue de l'art, — les temps où vivaient des artistes capables de concevoir et d'exécuter de pareils chefs-d'œuvre !

Le malheur est que l'on constate en même temps que cinq ou six siècles d'existence — dont un ou deux d'abandon — ont cruellement éprouvé ces masses de pierre et que, si l'on veut sauver quelque chose, il n'est que temps d'aviser.

Le rapport de M. Vitet rencontre donc une opinion préparée. Les événements politiques qui viennent de s'accomplir sont considérables : rien moins qu'un changement de dynastie, et pourtant les Chambres ne sont pas restées insensibles au sort de ces vieilles pierres dont l'histoire se rattache à celle du régime déchu.

Elles ont voté 80.000 francs pour leur conservation : c'est peu, mais c'est un commencement. C'est la première inscription au budget d'un crédit des Monuments historiques.

La direction des Beaux-Arts, alors placés dans les attributions du Ministère de l'Intérieur, est chargée d'en régler l'emploi. M. Vitet, en sa qualité d'inspecteur général, indique les points où doit se porter le premier secours; il fait appel aux antiquaires — c'est ainsi qu'on appelait les archéologues en 1830; — préparé par des études spéciales, cet historien d'art dirige lui-même, au moins de ses conseils, les premiers essais de restauration.

Je ne voudrais pas m'arrêter trop longtemps sur l'histoire de ces origines déjà si éloignées; je ne puis cependant les passer sous silence, et je dois mettre en son rang, qui est le premier, cette figure de Vitet, grave et pensive, d'expression un peu hautaine, dont le front vaste donne l'impression d'une intelligence si large, au regard ferme et profond, aux lèvres fines et serrées qui ne doivent s'ouvrir que pour des paroles mesurées et sûres, au menton solide, signe révélateur des volontés bien assises. Froide et haut cravatée, résumant en un spécimen de distinction supérieure le type du haut bourgeois de la monarchie constitutionnelle qui vient de s'établir en France, telle, elle domine, à l'origine, le service des Monuments historiques. Vitet, pendant les premières années, est, à lui tout seul, le service tout entier. Il est l'ancêtre, et nous lui devons, à ce titre, un salut très profond.

Une autre figure ne tardera pas à paraître, pour se placer tout auprès, à peu près sur le même plan, avec un relief moindre d'abord, mais qu'accentueront rapidement les années. C'est, pour le moment, celle d'un jeune homme de vingt-sept ans, déjà célèbre comme écrivain, très choyé dans les salons politiques, où ses fonctions de chef de cabinet de M. le comte

d'Argout le rendent l'objet de mainte attention flatteuse, où sa réputation de... mauvais sujet éveille autour de lui des curiosités féminines.

En quittant le Ministère de l'Intérieur, M. d'Argout l'a nommé Inspecteur général des Monuments historiques, en remplacement de M. Vitet. Lui aussi, il était appelé à devenir un ancêtre ; car il devait occuper les fonctions d'Inspecteur général pendant vingt ans et y faire briller, à son tour, les premières qualités qu'elles réclament : l'activité, l'autorité, l'initiative, tout en rédigeant, d'une plume incomparablement précise, d'innombrables rapports qu'on peut considérer comme les chefs-d'œuvre du genre.

Je crois bien que je ne l'ai pas nommé, mais vous avez tous sur les lèvres le nom de Mérimée !

L'importance de son rôle fut telle qu'un biographe averti, critique expérimenté, a pu se demander si « toute son œuvre littéraire accumulée fait équilibre à ses rares services artistiques »<sup>1</sup>.

Le « mauvais sujet, » d'ailleurs, ne tardera pas à se ranger, et tout porte à croire qu'il y eut beaucoup en lui du faux diable. Froid, correct, composé d'allures, l'œil dur sous des sourcils épais, l'homme était meilleur qu'il ne souhaitait qu'on le crût, et l'on est bien obligé de reconnaître que ce sceptique, qui tombait en syncope à la nouvelle du combat de Wissembourg, croyait à quelque chose, ne fût-ce qu'à la France !

1. M. Augustin Filon, *Mérimée et ses amis* (Hachette).



Vitet! Mérimée! Il faut se défendre un peu pour ne pas se laisser attarder sur ces noms. La pente est facile et serait si agréable! Mais je devais vous présenter les deux grands patrons, les deux saints protecteurs du service, — il y en a un troisième, non moins grand, dont je parlerai tout à l'heure, — des saints très laïques, d'ailleurs, — et je reviens à l'histoire des origines du service.

Sa création date, à proprement parler, de celle de la Commission des Monuments historiques.

Un arrêté ministériel, signé de Montalivet, l'institua, le 26 novembre 1837, sous la présidence de M. Vatout, directeur des Bâtiments civils.

Elle se composait de huit membres, dont les noms, à des titres divers, méritent d'être retenus. Ce sont : MM. Leprévost, Vitet, comte de Montesquiou, baron Taylor, Caristie et Duban ; Prosper Mérimée, inspecteur général, faisant fonction de secrétaire. Le nombre des membres a beaucoup augmenté depuis ; il est aujourd'hui de trente-cinq ; la Commission s'est renouvelée plusieurs fois ; mais la phalange de la première heure a été animée d'un tel esprit, enflammée d'un tel zèle, que ce zèle et cet esprit se sont perpétués à travers les années et qu'on a pu, un moment, reprocher à ce corps sa trop grande autonomie, à cette assemblée de s'être cru parfois investie moins d'un mandat consultatif que d'un pouvoir exécutif véritable. Ce qu'on peut dire, à coup sûr, c'est que cette Commission, au cours d'une existence déjà longue, a toujours donné ce qu'on attendait d'elle, qu'elle a toujours été dominée par cette idée maîtresse : le souci de la conservation des richesses monumentales dont la garde lui était confiée, et par un sen-

timent dont on ne saurait trop louer même l'excès, l'amour passionné de ses monuments.

Le premier soin de la nouvelle Commission fut de rechercher les édifices les plus menacés, soit par le temps soit par les hommes, et d'aller droit où le péril pressait davantage; de préparer les circulaires aux préfets pour les faire entrer dans l'action, d'élaborer, après s'être entourée de documents de toute nature, une première liste des monuments, dont la conservation importait le plus à la gloire artistique de la France; d'étudier les projets de réparation qui lui étaient soumis pour arriver au plus judicieux emploi des ressources si restreintes dont le Ministre lui demandait de régler la répartition.

C'est de ce premier travail que sortit la première liste de classement.

Elle ne comprenait pas moins de deux mille monuments et fut publiée dans une note émanant du ministère, en 1862.

Le classement est la mesure fondamentale au moyen de laquelle on poursuit, aujourd'hui comme alors, l'œuvre de sauvetage des Monuments historiques ? C'est, en même temps qu'une désignation à l'attention publique, une sorte de consécration officielle de la valeur artistique ou historique du monument, consécration purement morale, avant la loi de 1887, consécration aujourd'hui légale de l'édifice classé.

En même temps qu'il a pour objet de faire connaître que l'édifice présente, soit au point de vue de l'art, soit au point de vue de l'histoire, un intérêt que la loi a cru devoir qualifier de national, le classement a pour effet de placer cet édifice sous la protection spéciale du gouvernement. Par suite,

comme conséquence, le gouvernement se trouve chargé de veiller à sa conservation, soit en aidant à sa restauration, soit en empêchant les altérations qu'on voudrait apporter à son caractère par des restaurations inintelligentes, plus funestes encore que les ravages du temps.

Tels ont été, dès l'origine, les effets du classement ; la loi de 1887, qui a réglé les conditions de cette mesure ne les a pas modifiées. Elle n'a fait que lui donner la sanction qui lui manquait.

Je passerai rapidement sur des faits et sur des chiffres.

L'année même de la création de la Commission des Monuments historiques, le crédit affecté à la conservation de ces monuments était porté par les Chambres à 200.000 francs. L'année suivante, ce chiffre était doublé.

En même temps, le nombre des membres de la Commission, fixé d'abord à huit, était augmenté par l'adjonction de M. Charles Lenormand, membre de l'Institut ; de MM. de Golbéry, de Sade et Denis, membres de la Chambre des députés ; de M. le Directeur des Beaux-Arts.

Le Ministre prenait la présidence en personne ; MM. Vitet et Mérimée étaient nommés vice-présidents ; M. Grille de Beuzelin, chef du bureau des Monuments historiques institué en même temps que la Commission pour l'étude préparatoire des questions à lui soumettre et pour l'expédition des affaires engagées sur son avis, était appelé aux fonctions de secrétaire.

Le service était définitivement constitué.

En 1842, le crédit atteignait le chiffre de 600.000 francs. . .  
Les événements de 1848, loin de nuire au développement du

service, lui profitent encore : 200.000 francs de plus sont inscrits au crédit.

On voit apparaître alors sur la liste des membres de la Commission, le nom du citoyen Lamartine, membre du Gouvernement provisoire, ministre des Relations extérieures. Mais on ne s'aperçoit guère du passage, au milieu de nos architectes et de nos archéologues, de ce météore brillant de la politique dont la course devait être si rapide du zénith à l'horizon. On se demande, d'ailleurs, à quel titre le chantre d'*Elvire*, ou même l'historien des *Girondins*, avait bien pu être appelé à figurer entre Vitet et Mérimée autre part qu'à l'Académie française.

On rencontre avec moins d'étonnement un autre nom, qui n'est pas moins glorieux : c'est celui de Victor Hugo. Sa présence, — si présence il y eut, — ne laisse pas plus de trace : car on ne voit pas qu'il ait jamais pris part aux séances. Sans doute trouvait-il suffisant, comme preuve de son zèle pour les Monuments historiques, d'avoir écrit *Notre-Dame de Paris*.

On peut partager cet avis.

En 1850, en 1855, en 1859, augmentations nouvelles. En 1887, le crédit atteint son chiffre maximum, qui est de 1.582.000 francs. Le chiffre actuel est de 1.384.000 francs réparti sur quatre chapitres. Ceci dit, en une fois, pour n'y plus revenir.

C'est, d'ailleurs, justice à rendre à nos assemblées qu'elles sont, en général, on ne peut mieux disposées en faveur de nos Monuments. Même quand elles retranchent pour raison d'économie, elles ne le font pas sans gémir sur la rigueur des temps ; et chaque député, pris à part, ne fera aucune difficulté de déclarer que rien n'est plus regrettable et qu'il est prêt,

en des temps meilleurs, à voter des augmentations. — C'est une consolation ; mais il souffle parfois des vents d'économie auxquels l'État lui-même est obligé de céder. On sait ce que valent les économies sur l'entretien d'un bâtiment, en général : ce n'est pas parce qu'il est historique qu'elles lui profiteront davantage et qu'elles seront mieux placées.

Avec deux mille monuments classés, qui tous ou presque tous réclament des travaux, on se rend compte de l'insuffisance ~~des ressources~~ du service, même à leur chiffre maximum. Il faut chercher de les accroître. On y arrive en fa-

ressées.  
Il s'agit d'un édifice appartenant à l'État, dans les attributions de laquelle il s'agit d'une propriété départementale est le département et la commune ; si l'édifice est une église, à l'ad- qui, si la commune est pauvre et , lui refuse rarement son concours. Une demande efficace, plus persuasive, son invi- épense, l'État a le soin de faire de toutes les parties intéressées la condition de ses

obtenir des crédits spéciaux qui peuvent être affectés pour des restaurations d'une importance — les ressources générales mises à disposition ne se trouvent sensiblement accrues. Une demande qui est toujours entendu. Il est rare que l'État ne fasse défaut. Les communes ont le plus souvent de la meilleure volonté. Elles

architectural  
NA 108-109

Historic  
CC 135

Antique  
monuments  
N 8850-984

acceptent, en général, le concours de l'État avec reconnaissance; bien plutôt elles le sollicitent avec instance et sont tentées de tout attendre de lui.

Les grandes villes, surtout si l'état de leurs finances le leur permet, les grandes villes éprouvent parfois un sentiment d'ombrage. L'intervention de l'État n'est-elle pas une atteinte à leur indépendance, à leur amour-propre aussi peut-être, aux libertés municipales enfin ? Le cas est rare, et le fut de tout temps, et l'on arrive, dans un intérêt supérieur, qui est, après tout, l'intérêt commun bien compris, on arrive presque toujours à s'entendre.

Cependant, si l'on voulait trouver une ville, d'ancienne et d'éclatante renommée, dont la ceinture de murailles fait l'admiration des archéologues et des artistes, et qui, nuitamment, à la lueur des torches, s'offre la fantaisie d'y ouvrir une brèche en abattant une porte monumentale, ce n'est pas en Chine qu'il faudrait la chercher.

Il faut bien avouer, hélas ! que nous n'avons pas le sentiment de nos richesses artistiques. Nos municipalités, même les mieux disposées en faveur de leurs monuments, n'ont que médiocrement le sens de la beauté de leurs villes. Elles veulent faire éclater leurs enceintes, pour bien marquer qu'elles se développent; elles ambitionnent de grands boulevards, rêvent de larges avenues sillonnées de tramways à la vapeur ou à l'électricité. L'amour de l'alignement les possède; l'imitation de Paris les obsède; et les pauvres monuments dont la façade avance sur la voie publique n'ont qu'à se bien tenir, s'ils n'ont pas la protection du classement.

Cet état d'esprit, qui afflige quiconque a le respect du passé,

l'archéologue aussi bien que le rêveur ou que l'artiste, M. Vitet le signale dès 1831.

Je vous demande la permission de vous lire un passage de son rapport :

C'est encore par amour pour l'alignement qu'à Saint-Quentin on a résolu d'abattre la façade de l'Hôtel de Ville. Cette façade, bâtie en 1500 environ, est d'un travail très délicat ; les proportions sont élégantes, et de jolis détails de sculpture achèvent de lui donner beaucoup de prix. On veut la démolir, parce qu'elle fait saillie de quelques pieds sur les maisons voisines ; et notez que les maisons voisines, et toutes celles de la longue rue où se trouve placée cette façade, sont elles-mêmes en zigzag et sans la moindre régularité. On ne gagnerait à priver la ville de ce joli monument que le plaisir d'apercevoir de cent pas plus loin le portail de la cathédrale, chef-d'œuvre de mauvais goût et de lourdeur. Assurément si MM. les Membres du Conseil des bâtiments civils, qui ont approuvé le plan de démolition, avaient visité les lieux, jamais ils n'auraient donné leur assentiment à pareille barbarie. Il est vrai que la conservation de cette façade rendra un peu plus difficile la distribution intérieure de l'Hôtel de Ville, qui doit, pour les besoins du service, être agrandi et remis à neuf, mais je crois avoir prouvé à M. le Maire qu'avec un peu d'adresse rien n'était plus aisé que de lui faire des bureaux et un cabinet commodes et bien éclairés tout en conservant ces vieilles baies de fenêtres ogives. J'ose donc espérer, Monsieur le Ministre, que le plan sera révisé, et qu'au lieu d'un Hôtel de Ville à pilastres, à fronton, d'un style bien plat et bien froid, la ville de Saint-Quentin conservera celui que lui a légué le moyen âge, avec sa façade spirituelle et pittoresque.

On a conservé l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin. C'est bien ; mais je ne serais pas surpris que la population de 1900 ne souffrît encore de ce sacrifice aux beautés de la ligne droite qui fut imposé ou persuadé aux ancêtres de 1831.

Même état d'esprit régnait à Saint-Omer — toujours en 1831. — Cette fois, il ne s'agit plus d'alignement, ce qui est après tout le besoin d'une esthétique un peu simpliste, mais d'emplacement à créer pour un établissement de la plus vulgaire utilité. Le cœur de M. Vitet en saigne, mais on devine que sa grave figure ne peut réprimer un sourire en présence de tant d'inconscience !

J'arrive maintenant à la ville où le cœur m'a le plus saigné ; car si je suis parvenu à obtenir une espèce de trêve des démolisseurs, je n'en ai pas moins trouvé le terrain déjà couvert d'un monceau de décombres et les pierres tombant encore devant mes yeux. Cette ville, c'est Saint-Omer, et le monument qu'on respectait si bien, l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin, ce monastère où le dernier des Mérovingiens fut enfermé par Pépin, et où François I<sup>er</sup> et tant d'autres rois vinrent plus d'une fois prendre logis. Vendus il y a environ trente ans à des spéculateurs, les bâtiments claustraux furent tous rasés, et il ne resta que l'église, dont on avait enlevé les plombs, la couverture, la charpente et les fenêtres. Cette grande cage tout à jour était du plus bel effet et causait aux voyageurs une vive admiration. Mais le Conseil Municipal, qui probablement ne partageait pas cette admiration, ordonna, il y a trois mois environ, que l'église serait démolie dans l'hiver ; et vite, à l'aide de la mine et de la pioche, on se mit en besogne.

C'était, disait-on, une occupation comme une autre pour les pauvres gens sans ouvrage, et d'ailleurs on avait besoin de pierres et de moellons pour bâtir le nouvel Hôtel de Ville, dont le Conseil municipal a décidé la construction. M. le Maire m'a dit encore, pour motiver cette démolition, que les propriétaires voisins la demandaient à grands cris, parce que ces arcades, suspendues en l'air, menaçaient d'écraser leurs maisons, et que, chaque jour, il arrivait des accidents dans l'intérieur des ruines. Une telle raison serait très valable, sans doute ; mais je n'ai aperçu de maisons qu'à une assez grande distance de l'église ; et, pour prévenir les accidents



dont on parle, il suffisait d'entourer les ruines d'un simple treillage en bois, et au besoin d'y poser une sentinelle.

Quoi qu'il en soit, lorsque j'arrivai en toute hâte à Saint-Omer, déjà la plus grande partie du chœur avait été renversée par la mine, et ce qui restait devenait, faute de point d'appui, hors d'état de tenir debout ; il a donc fallu se résigner à laisser achever la destruction des deux ou trois arcades que la mine n'avait pas encore atteintes. Heureusement, M. le Maire m'a promis qu'on n'irait pas plus loin, que les démolisseurs seraient renvoyés, et qu'on respecterait la tour, le portail et la nef. Cependant, je ne vous cache pas, Monsieur le Ministre, que les habitants de Saint-Omer sont en général très mal disposés pour ces ruines ; je n'ai guère trouvé, à mon grand dépit, que quelques familles anglaises qui sympathisassent avec elles et voulussent les sauver. Quant aux habitants proprement dits, leur désir est que l'église fasse place à un *marché aux veaux* qu'ils sollicitent et qu'ils trouveraient très bien situé dans cette grande enceinte. Il y a donc encore à trembler pour les ruines de Saint-Bertin, à moins qu'on ne découvre quelque autre local favorable pour un *marché aux veaux*.

Ce local ne se trouva pas et la tour seule est restée debout. Eh bien ! je crois qu'il reste encore en France plus d'un marché aux veaux à construire, et je gagerais qu'il faudra livrer bataille et parlementer pour qu'il ne s'installe pas juste à la place du seul monument intéressant de l'endroit.

C'est ce qu'on appelle les besoins modernes, et la Commission a précisément ce rôle ingrat de s'opposer à ce qu'il leur soit donné satisfaction. Or, ces prétendus besoins ne sont, la plupart du temps, que les aspirations imprescriptibles de la sottise et les retours offensifs de la barbarie contre l'Art.

La vérité, c'est que, même ceux d'entre nous qui ne sont pas des barbares, sont atteints d'une certaine indifférence à l'égard des belles choses au milieu desquelles nous vivons.

Quand on se déplace, quand on se fait voyageur, alors nos facultés admiratives sont éveillées, et, un peu de snobisme aidant, on voit mieux chez les voisins. Si Notre-Dame ouvrait ses portails sur une place de Florence, nous ne trouverions pas de termes suffisants pour exprimer notre admiration, et si la tour Saint-Jacques était à Pise, elle n'aurait pas même besoin de se pencher pour nous paraître une merveille.

L'accoutumance, à vrai dire, à force de nous rendre les objets familiers, nous empêche de les voir, partant, de les admirer. C'est pour cela qu'il est bon de les mettre sous nos yeux, — comme par surprise, — ce qui est assez difficile quand il s'agit de monuments.

Qu'il me soit permis de conter une anecdote à ce propos.

Il me souvient d'une visite qu'un Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, accompagné de la Commission des Monuments historiques, vint faire au Musée de Sculpture Comparée, quelques jours avant l'ouverture au public. Les premières salles venaient seulement d'être terminées; les cartels n'étaient pas encore posés; en présence d'un bas-relief du <sup>xiii</sup> siècle représentant la Vierge et l'Enfant, le Ministre ne put retenir une exclamation : « Que c'est beau ! quelle expression ! quel sentiment ! D'où vient ce morceau ? » M. du Sommerard, qui faisait les honneurs du Musée qu'il venait d'installer avec un goût auquel chacun rendait hommage, répondit avec déférence que c'était le tympan de la porte Sainte-Anne de Notre-Dame de Paris. Après tout, on n'est pas obligé de savoir par cœur Notre-Dame. Le Ministre — un homme d'État doublé d'un homme d'esprit, ce qui n'est pas incompatible, — rit très franchement et tout le monde avec lui.

Qu'on vienne mettre en doute, après cela, l'utilité d'un musée des moulages !

En créant la Commission des Monuments historiques, l'État avait fait beaucoup, il n'avait pas tout fait. Où trouver les architectes capables de réparer et de restaurer, sans altérer leur caractère, les monuments dont il s'agissait d'assurer la conservation ?

Si les monuments de l'époque gallo-romaine pouvaient trouver parmi les architectes de culture classique des artistes assez préparés pour les restaurer habilement, il n'en était pas de même des monuments de notre architecture nationale, notamment de celle qui va de la fin du XII<sup>e</sup> siècle au commencement du XVI<sup>e</sup>, de ce moyen âge si dédaigné, si décrié jusqu'ici. Qui le connaissait ? qui soupçonnait ses procédés de construction, ses principes si féconds, qui devraient être pourtant ceux de toute architecture et, parmi ceux-là même que séduisait l'originalité de ses formes, qui donc en avait analysé la raison ?

Un jeune homme — ce n'était pas encore un architecte — arrivait alors d'Italie (1837) où il était allé passer deux années, ses cartons remplis de notes et de dessins à l'aide desquels il avait précisé toutes ses impressions, toutes ses observations sur les monuments antiques de ce pays, notamment sur ceux de la Sicile et de la Grande-Grèce. Apportant l'esprit d'un philosophe à l'analyse des œuvres du passé, à peine réinstallé en France, ce jeune homme, merveilleusement doué comme artiste, qui s'appelait Viollet-le-Duc, s'appliquait avec ardeur à l'étude de nos monuments, particulièrement de ceux du moyen âge, et ne tardait pas à s'éprendre de l'art de cette époque

dans lequel il était frappé de retrouver ce qu'il avait observé dans l'art grec : à savoir, le lien intime entre la structure et la forme. A l'heure même où la Commission des Monuments historiques commençait ses travaux, Viollet-le-Duc se mettait donc à l'œuvre et l'heure était proche où ils devaient se rencontrer.

Parmi ces églises immenses, aussi importantes que des cathédrales, bâties jadis par de riches et puissantes communautés, et devenues depuis de simples paroisses servant à des bourgs de quelques centaines d'habitants, il en est une admirable et fameuse entre toutes, c'est celle de Vézelay. Or, dès 1835, M. Vitet l'avait signalée comme étant dans le plus grand péril et il annonçait comme inévitable l'écroulement à bref délai de ce magnifique édifice, si on ne lui portait promptement secours.

Le secours vint et de plus il se trouva quelqu'un pour savoir l'employer. La restauration de l'ancienne abbatale de Vézelay fut confiée à Viollet-le-Duc, malgré sa jeunesse et pour ses débuts, et il y donna des preuves d'une sûreté prodigieuse dans son art.

Il était dès lors un des principaux collaborateurs de la Commission des Monuments historiques, dans laquelle il entra bientôt, qu'il ne tarda pas à dominer de son influence, dont on peut dire qu'il fut l'âme et dont il est resté le culte.

Après Vézelay vinrent d'autres restaurations non moins considérables et qui sont également restées célèbres : Notre-Dame de Paris, la basilique de Saint-Denis, la cathédrale de Reims, l'église Saint-Saturnin de Toulouse, le château de Pierrefonds, les remparts d'Avignon, la cité de Carcassonne, etc.,

où l'architecte étonna non moins par sa science que par la dépense extraordinaire qu'il y fit de travail et d'activité.

Ce serait sortir de mon sujet que de m'étendre davantage sur les dons merveilleux de cet homme de génie, et il y faudrait plus de temps que je n'en ai à ma disposition ; mais c'est m'y tenir que de saluer en lui l'un des plus puissants auxiliaires de l'État dans l'œuvre de conservation des Monuments historiques, soit qu'il lui apportât son concours comme architecte ou comme membre de la Commission, soit comme inspecteur général des édifices diocésains dans l'Administration des Cultes. Nul, donc, plus que Viollet-le-Duc ne pénétra plus avant dans l'art du moyen âge et l'on peut dire qu'il fut précisément celui qu'on cherchait pour empêcher de périr ce que le moyen âge avait créé.

Il ne fut pas seul, et il ne faut pas oublier ceux qui l'ont précédé, accompagné ou suivi. Dès la première heure nous avons vu figurer parmi les membres de la Commission Duban et Caristie. Duban, à qui fut confiée la restauration du château de Blois, un peu plus tard celle de la Sainte-Chapelle, qu'il ne fit que commencer ; Caristie, l'architecte du théâtre antique d'Orange et des Monuments romains de la Provence. Voici Labrousse, dont le talent s'ennoblissait d'indépendance et dont l'atelier réunissait un grand nombre de jeunes gens, quelques-uns appelés à devenir des maîtres. Voici Lassus, un peu plus âgé que Viollet-le-Duc, épris, comme lui, l'un des premiers, de l'art ogival, son concurrent au concours de restauration de Notre-Dame, qui obtint avec lui le prix et qui mourut en route, laissant à son jeune compagnon la gloire et l'énorme tâche de terminer seul la colossale entreprise.

Voici Questel et Laisné, les habiles restaurateurs du pont du Gard; Eugène Millet, le restaurateur du château de Saint-Germain, talent original, fait de hardiesse et de distinction, merveilleux conducteur de chantiers; Émile Boeswillwald, qui succéda à Mérimée comme inspecteur général et dont le plus grand honneur parmi tant de travaux restera la restauration de la cathédrale de Laon, une figure attachante entre toutes, passionné pour ses monuments, toujours debout sur la brèche, voulant mourir sur son échafaud, comme il disait, et qui, en effet, devait, jusqu'à la dernière heure, leur consacrer ses forces toujours vives, toujours jeunes, son talent solide et sûr et les lumières d'une expérience consommée; Ruprich-Robert, artiste personnel, qui se tailla son domaine dans la Normandie gothique et romane; Bruyère, qui s'était retranché dans les monuments d'Auvergne, la conscience faite homme en matière de restauration.

Puis, auprès des architectes, leurs collaborateurs, les statuaires, parmi lesquels Geoffroy Dechaume, tout imprégné du sentiment du moyen âge, qu'il faisait revivre dans ses figures et les scènes de ses bas-reliefs; le peintre décorateur Denuelle, à qui incombait principalement la tâche de reproduire les peintures murales menacées de destruction; tous membres, à un moment donné, de la Commission.

Pour n'en avoir pas fait partie, serait-il juste d'oublier des artistes tels que : Duthoit, mort trop jeune, qui ouvrit le premier le sépulcre de sable où dorment les cités romaines de l'Algérie? et le dernier parti dans la plénitude du plus exquis talent d'artiste qui soit sorti de cette école, Victor Petit-grand, qui vécut juste assez pour voir se dresser au sommet

du Mont-Saint-Michel la flèche hardie qu'il venait de monter dans les nuages, au prix de tant de difficultés !

Je ne cite que les morts et je ne les ai pas cités tous.

Auprès du groupe des architectes siégeait et travaillait le groupe des archéologues. A ce dernier se rattachent Vitet et Mérimée; ces érudits de haute marque qui s'appelaient Charles Lenormand, Ferdinand de Lasteyrie, Adrien de Longpérier; de Guilhermy, l'historien disert de la basilique de Saint-Denis; Jules Quicherat, le maître chartiste; Du Sommerard, le Directeur du Musée de Cluny, chargé de veiller sur les collections commencées par son père, acquises par l'État, continuées et accrues chaque jour par les soins de la Commission; Alfred Darcel, qu'on alla chercher aux Gobelins pour lui succéder, Louis Courajod, esprit chercheur et passionné, si habile à démêler dans l'expression de la sculpture gothique les influences diverses qui s'y étaient combinées, épris de l'art bourguignon, amoureux idéaliste de toutes les Vierges du xiv<sup>e</sup> siècle, bouillant lutteur, toujours prêt à partir en guerre et voyant volontiers des adversaires là où il n'y avait que des amis moins ardents que lui.

Architectes, archéologues, il ne faudrait pas s'imaginer que l'entente fût parfaite entre ces hommes tous épris du même art et l'aimant avec la même sincérité. Leur attitude vis-à-vis les uns des autres ferait parfois plutôt songer à la grande querelle des anciens et des modernes. Mais ce sont là surtout des apparences. Il est bien évident toutefois que l'architecte et l'archéologue ne se placent pas au même point de vue.

L'archéologue a l'effroi de toute pierre nouvelle; il regrette

de ne pouvoir sauver le monument sans y toucher ; il redoute les entraînements de l'architecte ; il n'est pas loin de le considérer comme un ennemi.

Celui-ci, naturellement, ne saurait avoir la même horreur de la pierre neuve. Tandis que l'archéologue ne touche la vieille pierre qu'avec vénération comme un témoin survivant des choses disparues et qui a gardé quelque chose de leur âme, l'architecte, lui, ressuscite en imagination l'édifice et le revoit tel qu'il est sorti des mains de son auteur. De là à en poursuivre la restitution, il n'y a qu'un pas : c'est, du moins, ce que craint l'archéologue.

D'où la nécessité pour l'Etat de contrebalancer les influences, et c'est pour cette raison qu'on s'est attaché à répartir, autant que possible, en nombre égal les architectes et les archéologues dans le sein de la Commission. Il faut tenir compte à la fois des nécessités et des sentiments. L'architecte a sur l'archéologue l'avantage des connaissances techniques qui donnent à ses affirmations une autorité que la science des chartes ne saurait balancer. D'autre part, on se trouve en face d'un legs du passé auquel il n'est permis de toucher que pour le transmettre à l'avenir.

Aux surfaces patinées, à l'estompe du temps, aux profils atténués, l'architecte, il est vrai, substituera les profils aigus et tranchants, les blancs durs et crus de la pierre nouvellement taillée. A cela que faire ? On ne peut pas lui demander de faire du vieux neuf. Qu'on se figure nos plus beaux édifices au moment où ils sont sortis des mains d'un Robert de Luzarches ou d'un Pierre de Montereau. Des chefs-d'œuvre, sans doute. Ils n'ont pas attendu pour le devenir, mais il



semble bien que les années leur aient ajouté un charme de plus : la *ride* et l'*antiquité fière* du poète, une beauté supérieure qui ne leur vient pas de l'artiste et qui est le don des années.

Qu'on se souvienne des beaux vers d'Hugo à l'Arc de Triomphe :

A ta beauté royale il manque quelque chose.  
Les siècles vont venir pour ton apothéose  
Qui te l'apporteront. . .

Voulez-vous qu'une tour, voulez-vous qu'une église  
Soient de ces monuments dont l'âme idéalise  
La forme et la hauteur ?  
Attendez que de mousse elles soient revêtues  
Et laissez travailler à toutes ces statues  
Le temps, ce grand sculpteur !

N'exagérons rien ! Le temps est un grand sculpteur ; mais rassurez-vous. L'État ne lui fait pas encore de commandes. Il entend même bien ne pas trop respecter son travail, quelle qu'en soit la beauté, et quel que soit là-dessus l'avis des plus grands poètes ; mais il cherche à écarter ce que peuvent avoir d'extrême les deux tendances, persuadé que, s'il y a toujours vandalisme à détruire, il peut y en avoir à trop restaurer.

Est-ce parmi les archéologues que j'inscrirai le nom d'Henri Martin, qui s'était attaché spécialement à la défense de ces monuments mystérieux des âges lointains, de ces énormes pierres énigmatiques, rudimentaires essais de l'homme en architecture, dont l'origine, la destination, le sens sont inconnus ou douteux ?

Il s'était constitué le gardien de ces témoins muets des rites religieux de nos ancêtres ; et ceux qui l'ont accompagné

dans ses tournées de Bretagne ont pu le voir errer, tantôt recueilli, tantôt soulevé d'enthousiasme, au milieu de ces étranges alignements de Carnac ou d'Erdeven, dont les ombres s'allongent tragiquement au coucher du soleil, dans les landes de la vieille Armorique. On aurait pu le baptiser du nom de dernier des Druides, et je crois bien qu'on n'y avait pas manqué.

Là aussi il était temps d'intervenir, si l'on voulait sauver.

Ces blocs énormes, inutiles au milieu des champs, servaient de carrières aux habitants. Ils en bâtissaient leurs maisons, ils en chargeaient leurs routes. La besogne allait vite, et, depuis cinquante ans, la destruction de ces monuments, si nombreux autrefois sur le sol de France, avait fait de rapides progrès.

L'intervention d'Henri Martin fut décisive. Avec sa double autorité d'historien et de sénateur, il obtint des crédits ; une Sous-Commission des Monuments mégalithiques fut créée, par arrêté du 21 novembre 1879, signé Jules Ferry, avec Henri Martin pour président, et pour vice-présidents MM. Daubrée et Gabriel de Mortillet.

Si l'on s'étonne de voir ici figurer le nom du savant géologue, Directeur de l'École des Mines, Daubrée, c'est qu'on avait eu l'idée d'entreprendre en même temps de sauver les blocs erratiques, également et pour les mêmes causes, menacés de destruction.

Mais il faut croire qu'il n'y avait qu'apparence de rapports entre ces monuments de la nature et les monuments des hommes ; car l'élément des blocs naturels ne fut pas maintenu dans les attributions de la Commission.

Dans la récente conférence spécialement consacrée ici même à ce sujet, on a dû vous dire les résultats obtenus par l'État dans cette longue et difficile campagne, activement conduite par Henri Martin, et, après lui, par ses savants successeurs à la présidence de la Sous-Commission, Gabriel de Mortillet et Philippe Salmon, et qui n'est pas encore terminée.

L'État a dû se rendre acquéreur d'un grand nombre de dolmens et de menhirs, c'était le seul moyen de les sauver, et la science est assurée ainsi de transmettre aux âges futurs ces témoignages des premiers efforts de l'homme vers l'expression durable d'un sentiment ou d'une pensée répondant à des besoins d'un ordre matériel ou moral que nous ignorons.

J'ai parlé de la loi, j'y arrive.

Vous avez pu voir que l'autorité de la Commission était toute morale, au moins vis-à-vis des particuliers, propriétaires d'immeubles classés, et même aussi des communes. Pour repousser son intervention, on n'avait en somme qu'à vouloir ; et, bien qu'en général, cette intervention réussît, il s'en fallait encore qu'il en fût toujours ainsi. Fort heureusement, l'opinion était répandue d'après laquelle les monuments classés étaient soumis légalement à la surveillance de l'État, et que les propriétaires n'y pouvaient faire aucun changement, sans autorisation spéciale. C'était une erreur dont le résultat était excellent.

En réalité, devant la négligence et le parti pris des propriétaires, la Commission, ou plutôt l'État, restait impuissant et désarmé. Le recours à l'expropriation ne pouvait être qu'exceptionnel et offrait, dans l'exécution, trop de difficultés pour être considéré comme un moyen pratique.

Pour les objets mobiliers, les moyens étaient à peu près nuls.

En présence de certains faits où l'État se voyait ainsi convaincu d'impuissance, le besoin d'une sanction à la déclaration de classement se faisait vivement sentir, et la Commission la réclamait vivement. Ce fut M. Wallon, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui, en 1875, entreprit de créer cette sanction.

M. Rousse, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris, fut sollicité de préparer un avant-projet.

Je n'entrerai pas dans l'examen des phases par lesquelles passa l'étude et la préparation de notre loi. Toujours est-il que, présenté devant les Chambres, une première fois, en 1878, par M. Bardoux, le projet amendé d'abord, fut ensuite retiré pour être soumis au Conseil d'État ; que, modifié par cette assemblée, il fut présenté, à nouveau, devant le parlement par M. Antonin Proust, Ministre des Arts, le 19 janvier 1882, et que ce n'est qu'en 1887, le 30 mars, que fut enfin promulguée la loi, telle que nous la possédons aujourd'hui. .

Vous trouverez peut-être que c'est un peu long et vous serez tentés d'attribuer ces lenteurs à l'indifférence des pouvoirs publics.

Non. La loi de 1887 pour la conservation des Monuments historiques touche à un très grand principe : le droit de propriété, et le respect de ce droit explique la longue réserve du Gouvernement et des assemblées politiques. Telle qu'elle est,

la loi crée une servitude administrative restrictive du droit de propriété.

C'est ce qui explique que le consentement des propriétaires soit exigé pour le classement. Aussi, en quelque manière, en ce qui concerne les propriétés privées, est-elle d'une efficacité peut-être inférieure à l'autorité morale d'autrefois. L'erreur bienfaisante dont nous parlions tout à l'heure s'est dissipée. Le propriétaire sait qu'il peut refuser son consentement au classement de son immeuble, et, le plus souvent, il le refuse.

En ce qui concerne les immeubles appartenant à l'État, aux départements, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics reconnus, aucune réclamation n'est admise contre les décisions antérieures à la loi.

Le classement est fait désormais par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, s'il y a consentement de tous les intéressés ; s'il y a désaccord, par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Pour les objets mobiliers, un classement général se poursuit en ce moment, en exécution de la loi, par les soins du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Ce classement ne comprend que les objets appartenant à l'État, aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics. Il ne pouvait être question, on le comprend, d'atteindre les objets faisant partie des collections privées.

Je n'ai donné qu'un aperçu des principales dispositions de la loi, dont les détails d'application ont été déterminés par un décret d'administration publique, en date du 3 janvier 1889.

Un autre décret de même date fixe l'organisation de la Commission des Monuments historiques.

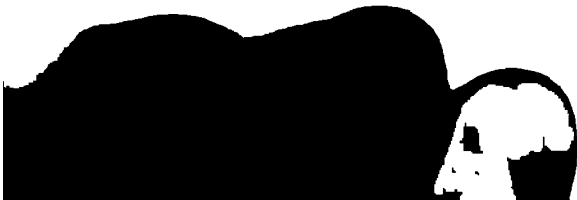
Une législation des Monuments historiques en France est désormais établie. Voilà l'État enfin armé, comme tous ceux qui s'intéressent au salut de nos monuments l'ont si longtemps souhaité.

De l'arrêté de M. de Montalivet, en 1837, à la loi de 1887, il y a juste cinquante ans. Par ce temps d'anniversaires, voilà un cinquantenaire qu'on aurait bien pu célébrer. La Commission, qui agit plus qu'elle ne parle, n'y a pas songé. Je le regrette ; il y aurait eu là un beau résumé à faire du travail accompli pendant ce demi-siècle et l'on aurait pu voir que ce long temps avait été bien employé.

La loi est donc venue, on peut le dire, un peu tard. Les grandes choses ont été faites avant elle. Elle n'en est pas moins très bien et très utilement venue. Mais, quelle que soit la force de l'arme qu'elle lui met en main, l'État peut encore agir autrement, et plus utilement, par l'exemple et par le conseil.

On a vu que l'opinion publique, en 1837, avait devancé et soutenu la Commission. Il faut espérer que cette opinion la soutiendra encore dans les luttes futures entre le vandalisme, qui parfois sommeille, mais qui ne meurt jamais. La principale sauvegarde de notre patrimoine est dans l'esprit public, plus fort que toutes les sanctions.

C'est à l'entretenir, cet esprit public, que l'État travaille activement d'une autre manière. Il ne faisait pas autre chose lorsque, en 1843, il créait le Musée de Cluny, formé des précieuses collections réunies par M. du Sommerard, et qui ne



devait pas cesser de s'enrichir jusqu'à nos jours d'acquisitions nouvelles ou de dons particuliers, au point d'en faire le premier des établissements de ce genre, favorisé par une installation merveilleuse, dans un des plus charmants édifices de Paris.

C'est encore ce qu'il a fait, et avec quel succès, quand, donnant enfin corps à une pensée longtemps caressée par Viollet-le-Duc, et d'après ses plans, il a, au lendemain même de sa mort, le 1<sup>er</sup> novembre 1879, par un arrêté de M. Jules Ferry, créé le Musée de Sculpture Comparée. Le nombre des visiteurs que cet établissement reçoit chaque jour témoigne assez du goût que prend le public à la contemplation et à l'étude de ces reproductions de notre sculpture monumentale.

C'est ce qu'il a fait, en instituant dans ce Musée, à cette place même, un cours de l'architecture française au moyen âge et pendant la Renaissance, où les principes de cet art sont analysés avec tant de maîtrise et de conviction par un fervent disciple et collaborateur éminent de Viollet-le-Duc.

C'est ce qu'il a fait, en mettant sous les yeux du monde entier, à l'occasion de l'Exposition Universelle, dans le petit Palais des Beaux-Arts, ces merveilles, sorties des trésors de nos cathédrales, de nos musées, des collections particulières et qui donnent une si haute idée de la puissance créatrice du génie français appliqué à de simples objets mobiliers.

C'est ce qu'il a fait encore, en exposant dans les salles de ce Musée, comme il l'a fait déjà en des occasions semblables, les relevés des monuments dessinés par nos architectes, et ces réductions ingénieuses, à fragments démontables, qui permettent de toucher du doigt les principes mêmes de la struc-

ture des monuments, et nous font saisir, presque matériellement, les raisons mêmes de leur beauté.

C'est ce qu'il a fait enfin, en confiant à quelques-uns de ses serviteurs dévoués, artistes ou fonctionnaires, la tâche de traiter dans une conférence un sujet où chacun, dans la mesure de ses forces, porte la bonne parole pour soutenir la cause des Monuments historiques.















